# Olivier Reverdin, « Le Conseil fédéral recommande aux Chambres de ratifier la convention relative au laboratoire européen de recherches nucléaires », *Journal de Genève* (18 août 1953)

|  |
| --- |
| [fr] Olivier Reverdin (1913–2000), historien, diplomate, correspondant parlementaire et futur conseiller aux États genevois, rend compte dans *Le Journal de Genève* du 18 août 1953*,* quotidien libéral-conservateur de référence, du message officiel du Conseil fédéral aux Chambres, recommandant la ratification de la Convention instituant le futur CERN. L’auteur résume les arguments du Conseil fédéral face aux objections soulevées pendant la campagne genevoise sur la neutralité : le caractère purement scientifique du laboratoire, l’obligation de publier les résultats, l’absence d’utilité militaire directe des installations, et la compatibilité de la participation suisse avec la neutralité même en l’absence de pays de l’Est. Le Conseil conclut à l’absence d’obstacle de politique étrangère à l’adhésion de la Suisse. |
| [de] Olivier Reverdin (1913–2000), Historiker, Diplomat, Parlamentskorrespondent und zukünftiger Genfer Ständerat, berichtet in der *Journal de Genève,* einem führenden liberal-konservativen Blatt, vom 18. August 1953 über die Botschaft des Bundesrates an die eidgenössischen Räte zur Ratifizierung der Konvention über die Gründung des künftigen CERN. Reverdin fasst die Argumente des Bundesrates gegen die während der Genfer Kampagne geäußerten Neutralitätsbedenken zusammen : die rein wissenschaftliche Natur des Labors, die Verpflichtung zur Publikation der Forschungsergebnisse, der fehlende militärische Nutzen der Einrichtungen sowie die Vereinbarkeit der schweizerischen Beteiligung mit der Neutralität, auch ohne Beteiligung osteuropäischer Länder. Der Bundesrat empfiehlt die Ratifizierung ausdrücklich. |
| [it] Olivier Reverdin (1913–2000), storico, diplomatico, corrispondente parlamentare e futuro consigliere agli Stati ginevrino, riferisce nel *Journal de Genève,* quotidiano di riferimento liberale-conservatore, del 18 agosto 1953 sul messaggio del Consiglio federale alle Camere, che raccomanda la ratifica della Convenzione per l’istituzione del futuro CERN. Reverdin riassume le risposte del Consiglio federale alle obiezioni sollevate durante la campagna ginevrina in materia di neutralità : la natura puramente scientifica del laboratorio, l’obbligo di pubblicare i risultati, l’inutilizzabilità militare delle macchine e la compatibilità della partecipazione svizzera con la neutralità anche in assenza dei Paesi dell’Est. Il Consiglio invita alla ratifica. |
| [en] Olivier Reverdin (1913–2000), historian, diplomat, parliamentary correspondent and future Geneva representative to the Council of States, reports in the *Journal de Genève* of 18 August 1953*,* a leading liberal-conservative daily, on the Federal Council’s message to Parliament recommending ratification of the Convention establishing the future CERN. Reverdin outlines the Council’s responses to neutrality-related objections raised during the Geneva campaign : the laboratory’s purely scientific purpose, the requirement to publish results, the non-military nature of the equipment, and the compatibility of Swiss participation with neutrality despite the absence of Eastern bloc countries. The Council strongly recommends ratification. |

Le 1er juillet étaient définitivement arrêtés à Paris les termes de la « Convention pour l’établissement d’une Organisation européenne pour la recherche nucléaire ».

Le 17 juillet, après avoir soumis ce texte à un examen attentif, le Conseil fédéral décidait d’y apposer la signature de la Suisse.

Samedi, enfin, il adressait aux Chambres un message pour leur en recommander la ratification.

Ce message a été rendu public hier. Il commence par rappeler l’origine du projet de laboratoire européen de physique nucléaire, et par résumer le travail du Conseil provisoire chargé de le mettre au point. Un exposé du professeur Paul Scherrer sur la nature des recherches envisagées suit ce préambule. Puis le Conseil fédéral analyse le texte de la Convention de Paris. Enfin, il examine les questions que soulève la participation de la Suisse à l’Organisation européenne pour la recherche nucléaire, dit quels avantages elle en retirera, et conclut en recommandant aux Chambres de voter la ratification dans le courant de leur session d’automne.

La place et le temps nous manquent aujourd’hui pour résumer l’ensemble de l’argumentation du Conseil fédéral. Nous nous bornerons donc à dire brièvement comment il écarte certains des arguments fondés sur la neutralité suisse que les adversaires du Laboratoire ont fait valoir pendant la campagne qui a précédé la votation cantonale genevoise du 27 juin.

Première objection : « Il n’est pas exclu qu’une découverte faite dans le cadre de l’Organisation ne trouve une application militaire »

Le Conseil fédéral concède qu’on ne peut connaître d’avance la nature des découvertes qui seront faites, ni quelles en seront les applications pratiques. Toutefois, dit-il, « là ne nous semble pas être le point déterminant… Ce qui importe est de savoir si, directement ou indirectement, les recherches… peuvent avoir un caractère militaire. Or à cet égard, il n’y a pas de doute possible. Le texte de la Convention est formel… La nature même des machines ne permet pas des recherches autres que de science pure. Nos savants, qui parlent en connaissance de cause, nous l’ont confirmé de la façon la plus catégorique ».

Deuxième objection : « Il n’est pas certain que les prescriptions relatives à la publication du résultat des travaux de l’Organisation soient observées et que des découvertes importantes ne soient pas communiquées à quelques pays seulement, sans que tous les autres puissent en bénéficier »

À cela, le Conseil fédéral répond d’une part que le texte de la Convention donne les garanties les plus explicites, d’autre part que, les recherches étant confiées non à des individus, mais à des équipes formées de savants de nationalités différentes, la crainte exprimée par les adversaires du laboratoire paraît sans consistance.

Troisième objection : « Selon toute probabilité, le laboratoire constituera un objectif militaire en temps de guerre »

Le Conseil fédéral estime qu’aucune certitude n’est possible. Il en va de même pour l’ensemble de nos aérodromes, de nos voies de communications transalpines, de nos usines et de nos installations hydroélectriques. Cependant, les risques lui semblent minimes. L’article 9 de la Convention prévoit la conclusion d’un accord entre la Suisse et l’Organisation européenne pour la recherche nucléaire. Une résolution adoptée par la Conférence de Paris recommande expressément que ledit accord devra prévoir qu’« en cas de crise internationale en Europe », la Suisse « garde le droit de prendre toute mesure appropriée dans l’intérêt de sa sécurité ». À ces garanties s’ajoute le fait que les machines du laboratoire, destinées à des recherches de science pure, « seront inutilisables à des fins militaires ».

Quatrième objection : « Les deux blocs qui divisent l’Europe ne sont pas représentés dans l’Organisation »

Il nous faudra revenir en détail sur l’argumentation que le Conseil fédéral oppose à cette objection. Qu’il nous suffise de dire aujourd’hui qu’il ne l’estime pertinente ni du point de vue du droit international, ni du point de vue de la politique de neutralité. On ne saurait poser comme règle que la neutralité oblige notre pays à rester à l’écart de toute organisation internationale limitée à certains États ; ce serait restreindre dangereusement notre liberté d’action, sans pour autant sauvegarder notre indépendance. En effet, adopter cette règle équivaudrait à faire dépendre entièrement notre attitude de celle d’autres pays, au point que « nous ne serions plus maîtres d’agir comme notre intérêt nous le commanderait ». En temps de crise ou de guerre, notre liberté d’action à l’égard des belligérants en serait même dangereusement compromise.

Nous reviendrons, comme nous venons de le dire, sur le détail de cette argumentation et sur les questions que pose l’établissement du laboratoire à Genève.

En conclusion, le Conseil fédéral constate « qu’aucune raison de politique étrangère ne saurait nous retenir de participer aux travaux de l’Organisation européenne pour la recherche nucléaire ni d’accueillir son siège sur notre territoire ». Aussi recommande-t-il instamment aux Chambres de ratifier la convention par un arrêté qui sera soumis au référendum facultatif.

Ajoutons, à l’intention des personnes que la question intéresse particulièrement, que le message dont nous venons de résumer certains passages, message clair et succinct, paraîtra incessamment dans la « Feuille fédérale », et que chacun pourra ainsi se le procurer aisément.